Zeitschrift: Annales fribourgeoises

Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg

Band: 71 (2009)

Artikel: Fribourg en 153 scrutins

Autor: Clerc, John

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-817603

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

TOUTES LES VOTATIONS CANTONALES DEPUIS 1857

FRIBOURG EN 153 SCRUTINS

Chez nous, l'électorat s'est longtemps montré rétif aux lois nouvelles, et le référendum financier à ses débuts provoqua de fréquents rejets. Mais, par la suite, le peuple s'est montré plus réceptif.

PAR JOHN CLERC

Observateur très informé, mais aussi acteur de la vie politique suisse à tous les niveaux (communal, cantonal et fédéral), John Clerc est membre de la Société d'histoire du canton de Fribourg.

Avec les élections, les votations sont les scrutins qui concourent à l'expression du suffrage universel. Mais jusqu'aux années 1970, la vie politique fribourgeoise était extrêmement réduite en matière de votations. Pendant de longues périodes, par exemple de 1928 à 1945, il n'y a eu même aucun scrutin. Fribourg était le canton romand où l'on votait le moins, surtout en comparaison du Valais où le référendum législatif est obligatoire et de Neuchâtel où le référendum financier remonte à 1949 déjà. On peut distinguer quatre types de votations ayant eu lieu depuis 1857: • celles de nature constitutionnelle (référendum obligatoire et initiative)

- au nombre de 88:
- celles de nature législative (initiative et référendum facultatif) au nombre de
- celles découlant du référendum financier, au nombre de 33;
- les deux votations sur les statuts ecclésiastiques catholique et protestant. Sur les 153 votations, on compte 108 scrutins positifs et 45 négatifs.

Туре	oui	non	% de oui
constitutionnel	76	12	86
législatif	5	25	17
référendum financier	25	8	76
statut ecclésiastique	2	0	100
Total	108	45	71

Les notes énumérées ci-dessous indiquent les traits saillants et signalent quelques particularités de l'histoire électorale fribourgeoise. Elles sont suivies de deux tableaux qui récapitulent la totalité des votations cantonales.

MAJORITÉ QUALIFIÉE ET DOUBLE VOTATION

Avant la révision de 1894, un texte constitutionnel exigeait pour être accepté d'être soutenu par la majorité des inscrits et pas seulement des votants. C'est ainsi que la reconnaissance de la qualité de citoyens aux ecclésiastiques, l'introduction du référendum législatif et l'élection des syndics par les assemblées communales furent considérées comme n'ayant pas abouti, bien que la majorité des votants se fût prononcée en leur faveur. A noter que la fixation des cercles électoraux et de leur nombre fut considérée comme acceptée en 1874 bien qu'appuyée par un nombre de votants inférieur à la moitié des inscrits (mais un avis rectificatif indiquant un nouveau chiffre de la majorité requise est publié dans la Feuille officielle).

Jusqu'en 1978, une double votation était exigée pour les révisions constitutionnelles, l'une préliminaire portant sur le principe de la révision et l'autre définitive sur le texte de celle-ci. En cas d'acceptation du principe, la deuxième votation a confirmé la première. Il y a eu près d'une trentaine de votations pour chaque catégorie.

LE DÉVELOPPEMENT DU RÉFÉRENDUM

Le lancement d'un référendum sur le plan législatif est possible depuis la votation de 1921, alors que le référendum facultatif fut introduit en 1948 pour les dépenses extrabudgétaires de plus de 500 000 francs et que le référendum obligatoire pour toute dépense extra-budgétaire de 3 millions découle de la révision de 1972. Tant la révision de 1948 que celle de 1972 trouvent leur source dans des initiatives radicales. De nouvelles conditions furent décidées en 1986. Le scrutin est obligatoire pour une dépense nouvelle supérieure à 1 % des dépenses des derniers comptes (alors environ 8 millions), tandis que 6000 citoyens ou un quart des députés (33 puis 28)¹ peuvent demander une votation si la dépense dépasse un quart de pour cent des dépenses des derniers comptes (alors 2 millions). Ces dispositions ont été confirmées par la nouvelle constitution de 2004 (art. 46). Les montants actuels sont de 28 et 7 millions.²

PRIME AUX RÉVISIONS CONSTITUTIONNELLES

Les révisions constitutionnelles proposées par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont généralement été approuvées. S'agissant des initiatives des partis, celles des radicaux ont rencontré l'agrément des électeurs (élection des conseillers aux Etats et des préfets par le peuple et référendum financier) alors que les socialistes n'ont pas eu autant de succès (élection du Conseil d'Etat à la proportionnelle et élection des juges par le peuple). Les initiants radicaux ont dû être déçus par l'usage que fit le peuple fribourgeois de son nouveau droit de choisir ses sénateurs³, mais ils n'ont pu qu'être réjouis au-delà de toute espérance par les résultats des élections préfectorales qui les virent remporter tour à tour celles du Lac, de la Glâne, de la Gruyère et de la Broye. L'interdiction de la fumée dans les lieux publics a suscité une intiative et un contre-projet, tous

- L'effectif des députés au Grand Conseil a été ramené de 130 à 110 dans la Constitution de 2004.
- ² Selon l'ordonnance du Conseil d'Etat du 3 juin 2008. Les montants ci-dessus sont arrondis.
- ³ Un seul radical a été élu grâce à ce mode de scrutin, M. Jean-Claude Cornu (1999-2003).

deux acceptés, mais avec une préférence du peuple pour le contre-projet élaboré par le Grand Conseil.

NOMBREUX REJETS DE LOIS

Les scrutins législatifs ont souvent été marqués par des échecs des autorités à propos de textes qui suscitaient l'opposition et contre lesquels le référendum a été demandé. Ce fut le cas de la première votation de ce type (loi sur la chasse en 1928). En moyenne, une loi contestée sur six subit avec succès l'épreuve référendaire. Seules cinq lois ont été acceptées et toutes l'ont été ces vingt dernières années. Voici quelques cas illustratifs. Ouverture des magasins. Une loi relative aux jours fériés échoue de peu en 1969 puis une série de votations dans les dix dernières années voit tout d'abord un rejet massif d'une loi sur l'exercice du commerce en 1996 (78 % de non), le rejet de justesse d'une nouvelle mouture en 2003 puis l'acceptation d'un compromis à deux contre un en 2005.

Fiscalité. Les projets d'augmentation de la fiscalité, qu'il s'agisse des impôts cantonaux ou d'autres contributions (imposition des véhicules, valeur officielle des immeubles), sont tous rejetés. Il en va de même de projets socialistes d'allégement de l'impôt.

Question des langues. Tandis que l'article constitutionnel sur les langues est massivement approuvé en 1990, la promotion de l'apprentissage de la langue partenaire échoue de peu en 2000 alors que l'appui massif du Grand Conseil annonçait une large acceptation.

RÉSULTATS CONTRASTÉS DU RÉFÉRENDUM FINANCIER

Les votations organisées en fonction du référendum financier ont connu des résultats négatifs dans un quart des cas.

Routes. Ce fut le cas notamment des dépenses routières dans les années 1970 à 1990, avec quatre décrets rejetés mais qui furent sauvés par des deuxièmes moutures revues et corrigées. Les crédits pour de gros ouvrages comme le pont de Pérolles, le contournement de Bulle ou le pont de la Poya furent massivement approuvés ces dernières années.

Formation. Les crédits dans le domaine de l'enseignement et de la formation connurent des scores positifs après le rejet initial du crédit pour l'agrandissement de l'Université à Miséricorde (1974). Un véritable changement de l'état d'esprit a pu ainsi être constaté dans l'attitude face aux

Sur le plan fédéral, il y a eu 89 lois acceptées et 73 rejetées (état après la votation du 1er juin 2008)

crédits pour l'éducation. En bénéficient: le Collège de Sainte-Croix (1980), l'Ecole d'ingénieurs (1989), le Collège du Sud (1990), l'Ecole cantonale de degré diplôme (1998), les bâtiments universitaires de Pérolles (1999), le Gymnase intercantonal de la Broye (2003), l'Ecole des métiers (2005), le Collège de Gambach (2008) et l'aide de 60 millions aux communes pour la deuxième année d'école enfantine (2009).

Santé. Dans le domaine de la santé, on note deux défaites gouvernementales avec l'acceptation d'une initiative UDC pour le maintien des hôpitaux de district en 1992 et le rejet de la loi sur les hôpitaux en 1993. En revanche, des réalisations concrètes obtiennent un large appui: institut d'hygiène et de bactériologie en 1980, pavillons à Marsens en 1982, agrandissement des Ecole d'infirmières en 1990, loi sur la prophylaxie et les soins dentaires scolaires en 1991, projet Bertigny II de l'Hôpital cantonal en 1997, loi sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées en 2000.

Divers projets n'ont pas obtenu grâce devant les électeurs: Grangeneuve (premier vote), centre médico-pédagogique, centre de la protection civile à Châtillon, centres cantonaux de sports.

INITIATIVES: BONNES POUR LA DROITE, PAS POUR LA GAUCHE

Le droit d'initiative constitutionnelle existe dès l'origine, alors que l'initiative législative date de 1921. Ce sont naturellement les partis d'opposition au régime conservateur (PRD, PS, UDC et PICS) qui ont fait usage de ces droits. Les radicaux ont fait passer leurs quatre initiatives (1948 et 1972), celles du PS ont été rejetées (1981, 1989, 1994, 1997 et 2009) de même que la seule initiative chrétienne-sociale (1977). L'Union démocratique du Centre a triomphé avec son initiative en 1993. Au total, la droite a gagné et la gauche perdu. Deux initiatives de la société civile ont été repoussées en 1975 et 1997. Elles concernaient les congés scolaires et les droits civiques des étrangers («Toutes citoyennes, tous citoyens»). La préférence a été donnée au contre-projet relatif à l'interdiction de la fumée passive.

UNE TENDANCE POSITIVE

Selon une observation de Roland Ruffieux, «l'introduction du référendum financier obligatoire [en 1972] semble avoir agi comme un catalyseur.

En l'espace de quelques années, la majorité populaire a rejeté presque tous les objets financiers qui lui ont été soumis. Plus encore, des comités référendaires se sont mis à réclamer l'arbitrage populaire sur diverses lois, gagnant presque à chaque coup.» Le 26 mai 1974 fut en effet un dimanche noir pour le Conseil d'Etat, avec un triple non à des projets d'avenir qui justifiait le titre de l'éditorial de François Gross dans *La Liberté*: «A reculons». On venait de rejeter la loi sur la fusion de communes, la loi sur l'imposition des véhicules de même que l'agrandissement de l'Université.

Depuis les années 1990, l'esprit *Nein-Sager* s'est fortement atténué. La tendance à l'acceptation des projets gouvernementaux s'est renforcée, et a été couronnée par le succès de la nouvelle constitution cantonale en 2004. Depuis dix-huit ans, tous les crédits sujets au référendum financier ont été approuvés et le taux d'acceptation pour cette catégorie de scrutins s'établit en définitive à 76 %. Les lois acceptées l'ont été à partir de 1991.

LA CROISSANCE DU CORPS ÉLECTORAL

Les résultats détaillés montrent la croissance ininterrompue du corps électoral. On est passé de 25 000 électeurs (hommes) au moment de l'adoption de la constitution de 1857 à 51 000 en 1971, avant l'introduction du suffrage féminin. Le 6 juin 1971 marque pour les femmes fribourgeoises la première votation sur les plans cantonal et fédéral. Le corps électoral double d'un seul coup et dépasse le cap des 100 000 électeurs et électrices. En 1984, la majorité civique est abaissée à 18 ans. L'évolution démographique positive entraîne une hausse ininterrompue de l'électorat qui a dépassé 178 000 personnes en 2009. L'abaissement du droit de vote a dix-huit ans n'a conduit qu'à une faible augmentation du nombre d'inscrits.

UNE PARTICIPATION TRÈS VARIABLE

Le record de participation a été atteint avec 76% en 1950, un jour d'élections communales, lors du vote sur la subdivision du district de la Sarine en deux arrondissements électoraux (ville de Fribourg et Sarine-Campagne). Suivent les 75% obtenus le 6 décembre 1992 pour le pont de Pérolles (la participation ayant été dopée par le vote, le même jour, sur l'Espace économique européen), alors que la participation la plus faible a été constatée en 1986 avec 10% de votants seulement au sujet des modalités

- ⁵ Roland Ruffieux, Encyclopédie du canton de Fribourg, tome I, p. 177.
- 6 La Liberté du 27 mai 1974, page 15, Le peuple fribourgeois dit trois fois «non».

du référendum financier obligatoire. En général, le taux de participation pour des objets concrets dépasse celui enregistré pour des questions de principe, considérées comme plus abstraites. La participation est plus forte quand la votation est couplée avec un scrutin fédéral.

La votation de principe sur la réduction du nombre des juges cantonaux en 1892 a donné le plus fort pourcentage de oui (98,4%). Au XXe siècle, le record du «oui» est atteint en 1921 avec le plébiscite réservé au référendum facultatif et à l'initiative législative (96 % d'acceptants pour chacun des projets). Ce scrutin est considéré comme la principale étape de la démocratisation du canton de Fribourg.

LA DOCUMENTATION ÉLECTORALE

Longtemps, les électeurs n'ont reçu que les textes légaux sur lesquels portait le scrutin. A partir de 1977, certaines explications sont données aux électeurs. Quelques caricatures illustrent les explications sur le crédit routier soumis en votation le 1er décembre 1985. Deux ans plus tard, des illustrations en couleur rehaussent les commentaires du Conseil d'Etat au sujet du centre de la protection civile à Châtillon. Des brochures illustrées apparaissent au tournant du XXIe siècle.

J. C.

Bibliographie

Augustin Macheret, La démocratie dans le canton de Fribourg, Informations de l'Université de Fribourg, document 18, novembre 1981

Roland RUFFIEUX, L'apprentissage de la démocratie directe cantonale, Encyclopédie du canton de Fribourg, tome I, pp. 177-178

Ernest Weibel, Institutions politique romandes, Editions universitaires

Constitution du canton de Fribourg, état au 1er janvier 1987, «Aperçu historique», Fribourg, pp. 1-45

24.5.1857

Nouvelle constitution du 7 mai 1857

20.4.1873

Décret du 29 février 1873

Fixation des circonscriptions par la Constitution (art. 22 a)

Augmentation du nombre des cercles électoraux (art. 22 b)

Reconnaissance de la qualité de citoyens actifs aux ecclésiastiques (art. 25)

Introduction du référendum législatif (art. 28)

Introduction d'incompatibilités entre certaines fonctions et emplois publics et le mandat de député (art. 32)

Selon aperçu historique dans Constitution du Canton de Fribourg du 7 mai 1987, état 1er janvier 1987, et Feuille officielle des années pertinentes

27.9.1874

Fixation des cercles électoraux et de leur nombre (art. 22, al. 4 à 6)

25.1.1885

Election des syndics par les assemblées communales

* Ces propositions échouèrent quoique la majorité

des votants se fût prononcée en leur faveur, mais la constitution exigeait alors la majorité des inscrits.

23.10.1892

Réduction du nombre des membres du Tribunal cantonal (art, 60 et 72)

Abandon à la loi des dispositions constitutionnelles relatives aux organes de la commune et à leur fonctionnement, y.c. le mode de nomination des syndics (art. 76 et 77)

Remplacement, pour une révision constitutionnelle, de l'exigence de la majorité des électeurs par celle de la majorité des votants (art. 79)

** Un avis rectificatif (FO 719) dans la Feuille officielle abaisse la majorité exigée à 6776 (calculée sur les 13652 votants et non sur les inscrits).

Une polémique naît à ce propos entre le *Journal de Fribourg*, le *Confédéré* et *La Liberté* qui écrit que l'inscription du chiffre erroné dans la *FO* relève d'une distraction (Lib. des 3, 29 et 31.10, JdF du 3.10,

14.1.1894

Réduction de neuf à sept du nombre des membres du Tribunal cantonal (art. 60 cst.)

Suppression de l'énumération des organes communaux dans les dispositions relatives aux communes (art. 76 et 77)

Remplacement, pour une révision constitutionnelle, de l'exigence de la majorité des électeurs par celle de la majorité des votants (ancien art. 79)

Conf. 22.10.1874

Electeurs	Votants	Part. en %	OUI	NON	sort	% oui	% non
25'356	15'897	62.7	14'355	1'262	accepté	91.9	8.1
27'649	17'273	62.5	14'853	2'021	accepté	88.0	12.0
27'649	17'273	62.5	4'222	12'615	rejeté	25.1	74.9
27'649	17'273	62.5	13'570	3'416	rejeté *	79.9	20.1
27'649	17'273	62.5	13'305	3'737	rejeté*	78.1	21.9
27'649	17'273	62.5	8'011	8'931	rejeté	47.3	52.7
28'355	13'652	48.1	12'551	1'000	accepté**	92.6	7.4
27'497	9'398	34.2	8'118	1'075	rejeté*	88.3	11.7
28'330	18'144	64.0	17'695	279	accepté	98.4	1.6
28'330	18'144	64.0	17'370	513	accepté	97.1	2.9
28'330	18'144	64.0	17'566	308	accepté	98.3	1.7
27'830	13'584	48.8	12'304	1'064	accepté	92.0	8.0
27'830	13'584	48.8	11'577	1'678	accepté	87.3	12.7
27'830	13'584	48.8	11'931	1'304	accepté	90.1	9.9

18.4.1920

Votation sur le principe de la révision partielle de la constitution

- 1. Art. 28 et 45: modification tendant à l'introduction du droit d'initiative populaire et mise en harmonie (art. 45)
- 2. Art. 28 et 45: modification tendant à l'introduction du droit de référendum pour les lois et décrets de portée générale, votés par le Grand Conseil et n'ayant pas le caractère d'urgence et mise en harmonie (art. 45).
- 3. Art. 29 et 49: conseillers d'Etat nommés par le peuple et mise en harmonie
- 4. Art. 36, 48 et 40: les députés seront nommés d'après le principe de la représentation proportionnelle
- 5. Art. 42: le Grand Conseil aura trois sessions ordinaires par année au lieu de deux
- 6. Art. 50: les fonctions de conseiller d'Etat seront incompatibles avec le mandat de député
- 7. Art. 50: trois membres du Conseil d'Etat au plus pourront faire partie des Chambres fédérales en même temps
- 8. Art. 59, 63, 65 à 75 inclusivement: à part un Tribunal composé de 7 membres et de 14 suppléants, l'organisation des tribunaux et leurs compétences feront l'objet d'une loi spéciale

30.1.1921

Votation sur les textes des articles révisés

- 1. Article 28 bis (nouveau): toute loi ou décret de portée générale voté par le Grand Conseil et n'ayant pas le caractère d'urgence doit être soumis au peuple si la demande en est faite par 6000 citoyens
- 2. Article 28 ter (nouveau): 6000 citoyens ont le droit de demander l'élaboration, l'abrogation ou la modification d'une loi
- 3. a) Art. 28 quater (nouveau): la loi règle la forme et les délais dans lesquels s'exercent le droit d'initiative et le référendum
- b) Art. 28 (modifié): votation des assemblées politiques sur toute loi ou décret soumis au peuple en vertu des art. 28 bis et 28ter et sur les questions qui leur sont soumises en application de la constitution fédérale
- c) Art. 45 (modifié): attributions du Grand Conseil
- 4. a) Art. 36: pouvoir législatif au Grand Conseil
- b) Art. 38 et 40: supprimés
- 5. Art. 42: réunion du Grand Conseil
- 6. a) Art. 29 ch. 3 (modifié): assemblées électorales: élections des conseillers d'Etat (le reste sans changement)
- b) Art. 49 (modifié): pouvoir exécutif et administration confié à un Conseil d'Etat nommé directement par l'assemblée électorale, formée de l'ensemble des électeurs du canton
- 7. Article 50 (modifié): Conseil d'Etat composé de 7 membres Durée de ses fonctions: 5 ans
- 8. a) Art. 59 (modifié): administration de la justice exercée par les tribunaux reconnus par la constitution et la loi

Electeurs	Votants	Part.en %	OUI	NON	% oui	% non
			471070	Apprended to blood	reamigne successories and an experience	16 23 to 23 hA.15
33'102	18'083	54.6	17'072	832	95.4	4.6
33'102	18'083	54.6	17'049	876	95.1	4.9
33'102	18'083	54.6	13'657	4'202	76.5	23.5
33'102	18'083	54.6	16'275	1'610	91.0	9.0
33'102	18'083	54.6	15'278	2'621	85.4	14.6
33'102	18'083	54.6	16'803	1'111	93.8	6.2
33'102	18'083	54.6	16'870	1'049	94.1	5.9
33'102	18'083	54.6	16'508	1'297	92.7	7.3
33'888	16'978	50.1	16'040	678	95.9	4.1
33 000	10 970	50.1	10 040	070	33.3	4.1
33'888	16'978	50.1	16'038	694	95.9	4.1
33'888	16'978	50.1	15'969	734	95.6	4.4
33'888	16'978	50.1	15'796	902	94.6	5.4
33 000	10 370	30.1	13 730	302	34.0	0.4
33'888	16'978	50.1	15'602	1'074	93.6	6.4
33'888	16'978	50.1	15'683	1'040	93.8	6.2
33'888	16'978	50.1	15'986	739	95.6	4.4
33'888	16'978	50.1	15'916	774	95.4	4.6

- b) Art. 64 bis (nouveau): organisation des tribunaux
- c) Art. 63 et 65 à 75 inclus: supprimés

22.7.1928

Loi du 22 novembre 1927 sur la chasse

21.1.1945

Votation populaire sur le principe de la révision partielle de la constitution: introduction du référendum financier facultatif

14.3.1948

Votation sur le texte de l'art. 28 bis de la constitution (référendum financier facultatif)

- a) projet du Grand Conseil
- b) projet des initiateurs (PRD)

14.3.1948

Votation sur le principe de la révision de la constitution relative au mode d'élection des députés du district de la Sarine (art. 22)

5.3.1950

Votation sur le texte de la révision partielle de la constitution (art. 22: arrondissements électoraux)

1.10.1950

Loi du 16 novembre 1949 sur la chasse

20.4.1952

Votation sur le principe de la révision partielle de la constitution

- 1. Art. 32: tout citoyen actif, fribourgeois ou confédéré, âgé de 25 ans révolus est éligible aux fonctions des ordres législatif, exécutif et judiciaire
- 2. Art. 31: modification en ce sens que la loi pourrait édicter des dispositions permettant l'accession des femmes à certaines fonctions
- 3. Art. 26 lit. e: abrogation de cet article concernant le droit de vote des assistés

21.2.1954

Votation sur le textes des art. 32 al. 1 et 36 lit e

- 1. Art. 32 al. 1: éligibilité de tout citoyen actif aux fonctions des ordres législaif, exécutif et judiciaire
- 2. Art. 26 lit e: abrogation

27.9.1959

Votation sur le principe de la révision partielle de la constitution

- 1. Art. 26: modification dans le sens d'une atténuation des déchéances qui y sont statuées
- 2. Art. 30: révision dans le sens de l'abrogation de l'al. 2 disant:

Electeurs	Votants	Part.en %	OUI	NON	% oui	% non
35'697	18'753	52.5	3'288	15'361	17.6	82.4
44'801	16'884	37.7	10'838	5'654	65.7	34.3
45'624 45'624	24'177 24'177	53.0 53.0	8'575 12'540	14'000 10'131	38.0 55.3	62.0 44.7
45'624	24'177	53.0	19'295	4'126	82.4	17.6
45'883	34'820	75.9	24'749	9'016	73.3	26.7
46'061	19'566	42.5	4'482	14'789	23.3	76.7
45'828	13'087	28.6	7'991	4'603	63.5	36.5
45'828	13'087	28.6	4'964	7'524	39.8	60.2
45'828	13'087	28.6	6'487	5'730	53.1	46.9
45'480	27'151	59.7	17'411	6'923	71.6	28.4
45'480	27'151	59.7	13'600	7'084	65.8	34.2
45'445	6'328	13.9	4'427	1'608	73.4	26.6
45'445	6'328	13.9	4'487	1'635	73.3	26.7

"Toutefois les fonctionnaires et employés publics, qui ont un domicile forcé dans une commune dont ils ne sont pas ressortissants, jouissent de la faculté d'exercer leur droit électoral dans le cercle auquel appartient leur commune d'origine"

- 3. Révision dans le sens que le pouvoir législatif est exercé par 130 membres à répartir entre les cercles électoraux proportionnellement à leur population
- 4. Art. 50 al. 5: révision dans le sens que deux conseillers d'Etat peuvent faire partie en même temps des Chambres fédérales

16.10.1960

Votation sur les textes des art. 26, 30, al 2, 37, 50 al. 5

- 1. Art. 26: n'est pas citoyen actif
- a) celui qui a été privé de ses droits civiques par un jugement
- b) celui qui est interdit en application des art. 369 à 371 du Code civil suisse
- c) celui dont l'insolvabilité est la conséquence d'une faute grave au sens de la législation cantonale
- d) celui à qui la fréquentation des auberges est interdite
- 2. Art. 30 al. 2: abrogation de cet article
- 3. Art. 37: le Grand Conseil compte 130 députés qui sont répartis proportionnellement à leur population
- 4. Art. 50, al. 5: deux conseillers d'Etat peuvent faire partie en même temps des Chambres fédérales

14.9.1969

Votation concernant la loi du 22 novembre 1968 relative aux jours fériés

16.11.1969

Votation relative à la révision constitutionnelle tendant à l'introduction du suffrage féminin (première votation sur le principe)

7.6.1970

Révision constitutionnelle concernant l'élection des conseillers aux Etats par le peuple (première votation sur le principe) (initiative PRD)

Révision constitutionnelle concernant le référendum financier obligatoire (première votation sur le principe) (initiative PRD)

Révision constitutionnelle concernant l'élection des préfets par le peuple (première votation sur le principe) (initiative PRD)

7.2.1971

Révision partielle de la constitution: introduction du suffrage féminin (deuxième votation sur le projet des articles révisés)

6.6.1971

Décret du Grand Conseil du 26 février 1971 relatif aux transformations et constructions nouvelles de l'Institut agricole de Grangeneuve

5.3.1972

Révision partielle de la constitution: élection des conseillers aux Etats par le peuple

Electeurs	Votants	Part.en %	OUI	NON	% oui	% non
45'445	6'328	13.9	4'678	1'448	76.4	23.6
45'445	6'328	13.9	4'414	1'705	72.1	27.9
45'498	5'921	13.0	4'642	1'096	80.9	19.1
45'498	5'922	13.0	4'397	1'326	76.8	23.2
45'498	5'922	13.0	4'326	1'405	75.5	24.5
45'498	5'922	13.0	4'646	1'065	81.4	18.6
50'592	15'024	29.7	7'256	7'473	49.3	50.7
50'770	27'063	53.3	19'038	7'772	71.0	29.0
51'113	32'128	62.9	22'986	8'238	73.6	26.4
51'113	32'136	62.9	20'454	10'796	65.5	34.5
51'113	32'132	62.9	21'235	10'121	67.7	32.3
51'356	27'983	54.5	19'843	7'039	73.8	26.2
103'659	45'963	44.3	21'653	23'666	47.8	52.2
104'800	30'623	29.2	21'361	8'554	71.4	28.6

élection des préfets par le peuple

introduction du référendum financier obligatoire

20.5.1973

Décret du 13 février 1973 relatif aux nouvelles constructions de Grangeneuve

Loi sur la création d'un Centre médico-pédagogique

26.5.1974

Loi du 21 mai 1973 sur les fusions de communes

Loi du 13 novembre 1973 modifiant la loi du 14 décembre 1967 sur l'imposition des véhicules automobiles, remorques et cycles

Décret du 14 novembre 1973 sur l'agrandissement des bâtiments universitaires de Miséricorde

8.12.1974

Programme d'amélioration du réseau routier cantonal pour les années 1973 et 1974 (41,7 millions)

29.6.1975

Décret du 14 mai 1975 relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement pour l'aménagement du réseau routier cantonal (19,7 millions)

Initiative législative tendant à une révision de la loi du 17 mai 1884 sur l'instruction primaire, relative aux congés hebdomadaires

7.12.1975

Loi du 28 novembre 1974 sur la valeur officielle des immeubles

21.3.1976

Décret du 19 novembre 1974 fixant le taux de l'impôt cantonal pour 1975

Loi du 21 mai 1975 concernant l'impôt sur les véhicules automobiles, les remorques et les cycles

13.6.1976

Décret du 19 novembre 1975 relatif à la révision constitutionnelle tendant à l'institution d'une juridiction administrative

Décret du 3 février 1976 relatif à la révision partielle de la constitution art. 78 à 82: dispositions de révision

art. 32, al. 1: âge d'éligibilité

art. 26: privation des droits civiques

art. 42: dates des sessions du Grand Conseil

13.3.1977

a) initiative législative en vue de modifier la loi fribourgeoise du 14 février 1945 créant en faveur des salariés une caisse canto-

Electeurs	Votants	Part.en %	OUI	NON	% oui	% non
104'800	30'759	29.4	18'787	11'423	62.2	37.8
104'800	30'722	29.3	17'264	13'034	57.0	43.0
106'712	35'117	32.9	20'321	14'036	59.1	40.9
106'712	35'077	32.9	15'153	18'465	45.1	54.9
108'335	43'388	40.0	17'795	25'046	41.5	58.5
108'335	43'339	40.0	7'963	34'862	18.6	81.4
108'335	43'336	40.0	16'644	26'454	38.6	61.4
109'302	37'128	34.0	17'722	18'244	49.3	50.7
109'902	25'081	22.8	14'792	9'849	60.0	40.0
109'902	25'080	22.8	10'037	14'669	40.6	59.4
110'266	36'602	33.2	10'562	21'456	33.0	67.0
108'983	41'321	37.9	9'584	30'585	23.9	76.1
108'983	41'322	37.9	7'862	32'713	19.4	80.6
111'020	26'831	24.2	13'057	11'369	53.5	46.5
111'020	26'831	24.2	13'923	10'482	57.0	43.0
111'020	26'829	24.2	12'287	12'671	49.2	50.8
111'020	26'829	24.2	14'196	10'247	58.1	41.9
111'020	26'829	24.2	14'336	10'059	58.8	41.2
111'717	37'709	33.8	13'640	21'656	38.6	61.4

nale de compensation pour allocations familiales (PICS)

b) contre-projet du Grand Conseil élaboré sous le titre "Loi du 5 novembre 1976 sur les allocations familiales"

Décret du 4 novembre 1976 relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement pour l'aménagement du réseau routier cantonal (11,8 mio)

12.6.1977

Décret du 4 mai 1977 relatif à la construction de services généraux aux établissements hospitaliers de Marsens et d'Humilimont

28.5.1978

Décret du 8 février 1978 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'équipement des forêts domaniales (5,1 mio)

Décret du 9 février 1978 relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement pour l'aménagement du réseau routier cantonal (19,3 millions)

24.9.1978

Texte de l'art. 26 révisé de la constitution selon le décret du 11 mai 1978 (privation des droits civiques)

Texte de l'art. 42, al. 1 révisé de la constitution selon le décret du 11 mai 1978 (sessions du Grand Conseil)

Texte de l'art. 52, al. 1 lettre e révisé de la constitution selon le décret du 11 mai 1978 (juridiction administrative)

Texte des articles 78 à 82 révisés de la constitution selon le décret du 11 mai 1978 (dispositions de révision)

Décret du 18 mai 1978 relatif à la révision constitutionnelle tendant à instituer la **responsabilité civile de l'Etat** et des autres collectivités publiques du fait de leurs agents

2.3.1980

Révision partielle de la constitution portant sur le texte de l'article 14 bis nouveau et l'abrogation des articles 57 et 58 alinéa 1 (Responsabilité civile de l'Etat et des autres collectivités publiques)

Décret du 23 novembre 1979 relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement pour l'amélioration du **réseau routier cantonal** (28,5 mio)

Décret du 27 novembre 1979 relatif à la construction du nouvel Institut d'hygiène et de bactériologie

8.6.1980

Décret du 15 février 1980 relatif à la construction des nouveaux bâtiments pour le Collège Sainte-Croix

18.1.1981

a) Initiative constitutionnelle tendant à l'élection des membres du Conseil d'Etat selon le système de la représentation proportionnelle (PSF) *

b) contre-projet du Grand Conseil *

* selon Bull. Grand Conseil fév.1981, pp. 78, 79, 135, 185

7.3.1982

Décret du 24 sept. 1981 construction d'un pavillon d'admission et d'un pavillon psychogériatrique à l'Hôpital psychiatrique de

111'717 37' 112'046 50' 113'170 48 113'170 48 113'518 39 113'518 39 113'518 39 113'518 39		3.8				
112'046 50' 113'170 48 113'170 48 113'518 39 113'518 39 113'518 39 113'518 39	'714 3'		16'025	18'207	46.8	53.2
113'170 48 113'170 48 113'518 39 113'518 39 113'518 39 113'518 39	714 00	3.8	20'050	16'585	54.7	45.3
113'170 48 113'518 39 113'518 39 113'518 39 113'518 39	'059 44	4.7	30'963	18'433	62.7	37.3
113'518 39 113'518 39 113'518 39 113'518 39	132 43	2.5	25'759	20'631	55.5	44.5
113'518 39 113'518 39 113'518 39	137 43	2.5	25'402	21'474	54.2	45.8
113'518 39 113'518 39	358 3	4.7	24'098	8'140	74.8	25.2
113'518 39	527 3	4.8	23'573	8'585	73.3	26.7
	'521 3	4.8	22'601	8'965	71.6	28.4
113'518 39	'407 3	4.7	22'879	8'711	72.4	27.6
	'423 3	4.7	23'087	8'810	72.4	27.6
115'472 34	·652 3	0.0	22'650	9'001	71.6	28.4
115'472 34	726 3	0.1	17'115	16'442	51.0	49.0
115'472 34			17'392	15'748	52.5	47.5
115'871 16		4.1	10'188	6'308	61.8	38.2
116'329 26	5'905 2	3.1	11'627	14'612	44.3	55.7
116'329 26	3'905 2	3.1	11'997	13'828	46.5	53.5
118'614 42	2'734 3	86.0	34'515	7'377	82.4	17.6

Marsens

Révision des articles 2, 20 et 52 lettre f de la constitution (rapports entre les Eglises et l'Etat)

27.2.1983

Décret du 14 septembre 1982 concernant la révision de l'article 60, 2e phrase, de la constitution (**période de nomination des juges cantonaux**)

Décret du 14 septembre 1982 concernant la révision de l'article 60, 2e phrase de la constitution (réserve d'une **limite d'âge pour les juges cantonaux**)

Décret du 18 novembre 1982, relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement pour l'aménagement du **réseau routier cantonal** (29,8 mio)

26.2.1984

Décret du 11 mai 1983 concernant la révision de l'article 25, chiffre 1 lettre a, de la constitution (majorité civique fixée à 18 ans)

Loi du 6 mai 1983 sur les armes et les munitions

Décret du 15 nov. 1983 relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 16,225 millions de francs pour l'aménagement du **réseau** routier cantonal

9.6.1985

Décret du 15 novembre 1984 concernant la révision de l'art. 32 de la Constitution (abaissement de l'âge d'éligibilité des députés au Grand Conseil)

1.12.1985

Décret du 20 septembre 1985 relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement du 13,195 millions de francs pour l'aménagement du **réseau routier cantonal**

8.6.1986

Décret du 22 novembre 1985 concernant la révision de l'article 28 bis cst. (référendum financier obligatoire)

28.9.1986

Loi du 19 novembre 1985 concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat

5.4.1987

Décret du 6 novembre 1986 relatif à la révision de l'article 51 al. 1, let. f cst. (vente et partage d'immeubles communaux)

6.12.1987

Décret du 6 décembre 1987 relatif à la construction d'un **centre d'instruction de la protection civile** et de l'Office cantonal de la protection civile, à Châtillon

25.9.1988

Décret du 23 juin 1988 relatif à la création de centres cantonaux de sport

Electeurs	Votants	Part.en %	oui	NON	% oui	% non
118'614	43'376	36.6	29'327	11'021	72.7	27.3
120'764	31'439	26.0	21'789	8'266	72.5	27.5
120'764	31'437	26.0	23'360	6'757	77.6	22.4
120'764	31'519	26.1	15'271	15'439	49.7	50.3
123'078	65'059	52.9	26'820	37'483	41.7	58.3
123'078	64'927	52.8	25'195	37'046	40.5	59.5
123'078	64'968	52.8	31'162	32'316	49.1	50.9
125'589	35'904	28.6	21'342	13'753	60.8	39.2
126'688	45'616	36.0	25'041	19'845	55.8	44.2
127'805	12'923	10.1	7'265	5'454	57.1	42.9
128'416	43'640	34.0	20'029	21'389	48.4	51.6
129'462	44'199	34.1	31'829	9'480	77.1	22.9
130'690	59'371	45.4	21'729	36'373	37.4	62.6
132'695	38'644	29.1	17'469	20'964	45.5	54.5

4.6.1989

Décret du 17 janvier 1989 relatif à la construction de l'Ecole d'ingénieurs de Fribourg

26 11 1989

Décret du 19 septembre 1989 concernant la révision de l'article 65 cst. (institution d'un tribunal administratif)

Décret du 19 septembre 1989 concernant les articles 29 et 60 cst. (initiative pour l'élection des juges par le peuple) (PSF)

Loi du 23 février 1989 modifiant la loi du 26 novembre 1965 sur les **traitements et les pensions** des conseillers d'Etat, des juges cantonaux et du chancelier d'Etat

23.9.1990

Décret du 17 mai 1990 concernant la révision de l'art. 21 cst. (langues officielles)

Décret du 15 mai 1990 relatif à l'acquisition du terrain et à la construction des bâtiments destinés au Collège du Sud, à Bulle

Décret du 16 mai 1990 relatif à l'agrandissement des Ecoles d'infirmières et d'infirmiers en soins généraux et assistants

3.3.1991

Révision de l'article 25, ch.1, let.a cst. Abaissement de la majorité civique à 18 ans

2.6.1991

Loi du 27 septembre 1990 sur la prophylaxie et les soins dentaires scolaires

20 10 1991

Décret du 16 mai 1991 relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement pour la reconstruction de la route Marly-Bourguillon

8.12.1991

Décret du 18 septembre 1991 relatif au remplacement et à l'acquisition d'appareils et à la construction d'un bâtiment pour le service de radiologie de l'Hôpital cantonal

16.2.1992

Modification du titre V de la cst. sur l'autonomie communale

6 12 1992

Décret du 16 septembre 1992 relatif à d'un crédit d'engagement pour la rénovation et la transformation du **Pont de Pérolles**, route cantonale No 090 Fribourg-Broc

7.3.1993

Décret du 8 octobre 1992 relatif à l'initiative "en faveur du maintien des hôpitaux de district" (UDC)

6.6.1993

Loi du 7 octobre 1992 modifiant la loi du 23 février 1984 sur les hôpitaux

Electeurs	Votants	Part.en %	OUI	NON	% oui	% non
134'052	46'159	34.4	33'465	12'127	73.4	26.6
135'614	88'909	65.6	51'753	28'368	64.6	35.4
135'614	89'050	65.7	36'148	47'089	43.4	56.6
135'614	89'114	65.7	19'351	64'159	23.2	76.8
136'941	49'438	36.1	39'500	7'701	83.7	16.3
136'941	49'453	36.1	38'032	9'790	79.5	20.5
136'941	49'490	36.1	43'223	5'176	89.3	10.7
137'489	70'047	50.9	47'143	21'951	68.2	31.8
143'359	37'700	26.3	20'467	16'447	55.4	44.6
144'121	63'981	44.4	26'486	36'004	42.4	57.6
144'261	55'858	38.7	45'614	9'043	83.5	16.5
144'022	51'167	35.5	37'168	10'070	78.7	21.3
145'855	109'430	75.0	65'260	41'322	61.2	38.8
146'053	74'281	50.9	44'880	27'703	61.8	38.2
146'647	75'090	51.2	20'639	51'659	28.5	71.5

24.10.1993

Décret du 16 juin 1993 fixant le taux de l'impôt cantonal 1994

12.6.1994

Initiative législative demandant un allégement fiscal pour locataires et petits propriétaires (PSF)

9.6.1996

Loi du 15 novembre 1995 sur l'exercice du commerce

16.3.1997

Décret du 27 septembre 1996 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la réalisation du **projet Bertigny II de l'Hôpital** cantonal

Initiative constitutionnelle "Toutes citoyennes, tous citoyens!"

8.6.1997

Statut ecclésiastique catholique du 14 décembre 1996

28.9.1997

Initiative législative du 26 mai 1997 "Pour une meilleure répartition de la charge fiscale" (PSF)

23.11.1997

Constitution ecclésiastique de l'Eglise évangélique réformée du 26 mai 1997

29.11.1998

Décret du 8 mai 1998 relatif à l'agrandissement et à la rénovation de l'Ecole cantonale de degré diplôme

13.6.1999

Décret du Grand Conseil du 20 novembre 1998 engageant la procédure de révision totale de la constitution cantonale du 7 mai 1857

Doit-elle être révisée par une Constituante (oui) ou par le Grand Conseil (non)?

Doit-elle comporter des variantes?

14.11.1999

Décret du 15 septembre 1999 relatif à la construction de bâtiments universitaires sur le Plateau de Pérolles à Fribourg

24.9.2000

Loi du 18 novembre 1999 modifiant la loi sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école du cycle d'orientation (loi scolaire) (promotion de l'apprentissage de la langue partenaire et d'autres langues)

Loi du 23 mars 2000 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées (LEMS)

10.6.2001

Décret du 18 octobre 2000 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction de la route d'évitement de Bulle-La

Electeurs	Votants	Part.en %	OUI	NON	% oui	% non
147'087	59'752	40.6	15'733	43'627	26.5	73.5
147'995	57'266	38.7	20'217	35'220	36.5	63.5
150'899	50'746	33.6	11'021	39'014	22.0	78.0
151'744	51'120	33.7	33'309	16'964	66.3	33.7
151'744	51'127	33.7	12'018	38'412	23.8	76.2
119'694	30'140	25.2	19'584	7'694	71.8	28.2
152'500	59'665	39.1	13'298	44'490	23.0	77.0
26'991	2'997	11.1	2'692	226	92.3	7.7
154'082	54'181	35.2	40'426	12'687	76.1	23.9
154'843	62'258	40.2	50'484	8'284	85.9	14.1
154'843	62'087	40.1	30'054	24'856	54.7	45.3
154'853	62'018	40.0	42'410	13'003	76.5	23.5
155'177	38'099	24.6	31'641	6'158	83.7	16.3
156'597	73'093	46.7	35'482	36'064	49.6	50.4
156'597	72'408			31'446	53.2	46.8
157'738	66'650	42.3	43'902	21'129	67.5	32.5

Tour-de-Trême

Loi du 19 octobre 2000 sur le statut des Entreprises électriques fribourgeoises et de leur Caisse de pensions

18.5.2003

Décret du 12 février 2003 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les bâtiments destinés au **Gymnase intercantonal de la Broye**, à Payerne

Loi du 11 juin 2002 modifiant la loi sur l'exercice du commerce

16.5.2004

Projet de nouvelle constitution du 30 janvier 2004

5.6.2005

Loi du 14 octobre 2004 modifiant la loi sur l'exercice du commerce

25.9.2005

Décret du 12 mai 2005 relatif à la construction d'un nouveau bâtiment pour l'Ecole des métiers de Fribourg

Loi du 14 décembre 2004 modifiant la loi sur les appareils de jeu et les salons de jeu

24.9.2006

Décret du 23 juin 2006 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la **construction du pont et du tunnel de la Poya** et à l'aménagement à quatre voies de la route de Morat à Fribourg et Granges-Paccot

1.6.2008

Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du réaménagement des bâtiments et des nouvelles constructions du **Collège de Gambach**

Loi modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois

30.11.2008

Décret concernant l'initiative constitutionnelle "Fumée passive et santé"

Contre-projet

Question subsidiaire: initiative (=oui) ou contre-projet (=non)

8.2.2009

Initiative "Ristourne d'impôt équitable pour tous" (PSF)

Contribution financière de l'Etat en faveur des communes en vue de l'introduction de la deuxième année d'école enfantine

Electeurs	Votants	Part.en %	OUI	NON	% oui	% non
157'738	66'481	42.1	37'901	25'771	59.5	40.5
161'285	76'392	47.4	55'890	18'020	75.6	24.4
161'285	76'444	47.4	36'346	37'437	49.3	50.7
162'918	80'396	49.3	44'863	32'446	58.0	42.0
165'597	91'323	55.1	56'574	33'076	63.1	36.9
165'904	86'717	52.3	68'324	16'247	80.8	19.2
165'904	86'368	52.1	31'403	50'033	38.6	61.4
171'512	83'905	48.9	66'487	15'555	81.0	19.0
175'650	72'676	41.4	55'553	14'862	78.9	21.1
175'650	72'383	41.2	55'553	27'464	66.9	33.1
177'380	84'541	47.7	44'844	36'818	54.9	45.1
177'380	84'541	47.7	50'852	24'492	67.5	32.5
177'380	84'541	47.7	36'507	40'252	47.6	52.4
177'788	86'571	48.7	36'372	47'630	43.3	56.7
177'788	86'549	48.7	60'309	23'740	71.8	28.2



Gaston Thévoz devant le baromètre de la Place Georges-Python à Fribourg, vers 1946. Photographe inconnu, collection particulière.